VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/083

Objet :
Espaces publics - Parcs et jardins
Alerte météo

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de salubrité et de sécurité publique,

VU les conditions météorologiques constatées sur la Commune de GRAULHET en date du jeudi 06 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes,

CONSIDERANT les mesures prises pour informer la population du risque de vents violents et fortes précipitations sur les supports numériques, le site internet et les réseaux sociaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'accès au public est strictement interdit à compter du jeudi 06 mars 2025 à 8H00 et ce jusqu'au dimanche 09 mars 2025 inclus :

- Berges du Dadou
- Chemins de randonnées, parcs et espaces publics
- Abords des lacs de Nabeillou et de Miquelou
- Parc de la Bousquetarié
- Pré de Millet

Article 2 : Il est recommandé de limiter strictement les déplacements et de suivre l'évolution de la situation sur le site météofrance.fr

Article 3 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Article 4 : La Directrice générale des services de la commune, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le 06 MARS 2025

Publié le : 06 MARS 2025

Fait à Graulhet, le 06 MARS 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN